



AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RM1530-13

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RM1530-13 sur l'immobilisation et le stationnement afin de régir la signalisation temporaire.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 20 février 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate